Des options d’acquisition accéléré epeuvent être utilisées pour répondre aux besoins immédiats des opérations d'intervention d'urgence ou lorsque des expéditions régulières pour d'autres programmes sont retardées. Il y a quatre options:

**L’Échange:** Un type de vivre (par exemple, le maïs) est échangé contre un autre type (par exemple, le blé). Avec l'accord des donateurs, des échanges peuvent être organisés avec des fournisseurs locaux privés.

**Le Prêt:** Le même type de produit est emprunté à un autre programme, à une autre ONG ou à une agence gouvernementale hôte. **Tous les prêts doivent être remboursés**.

**Transfert:** Des vivres affectés à un programme d'aide alimentaire approuvé par l'USAID sont utilisés par un autre programme approuvé. Hormis le fait de répondre à des pénuries temporaires dues à des retards dans le transport maritime, les transferts peuvent être utilisés pour améliorer l'efficacité des opérations, par exemple pour distribuer rapidement des stocks qui risquent de se détériorer. **Les vivres transférés ne sont pas remboursés.**

**Réacheminement:** un navire transportant des vivres destinés à un programme d'aide alimentaire est dévié pour répondre aux besoins immédiats d'un autre programme. Par exemple, les vivres destinés aux entrepôts de prépositionnement d'outre-mer sont souvent détournés vers des programmes d'urgence. Si le port de déchargement spécifié dans le contrat de fret maritime ne change pas, seul un coût minime est engagé pour réviser les documents de dédouanement. Si le navire est dévié vers un port de déchargement non spécifié dans le contrat de fret, ou si les documents de dédouanement révisés n'arrivent pas au port avant le navire, des frais de surestaries et de stockage portuaire élevés peuvent être encourus.

Lorsque vous envisagez des options d’acquisition accélérée:

1. Obtenir l'autorisation **écrite** du donateur avant tout mouvement de vivres.
2. Documenter, à l'avance, les modalités de tous les échanges, prêts et transferts par le biais de contrat signés entre tous les organismes concernés. Inclure dans le document (pour les deux vivres à recevoir et, le cas échéant, les vivres utilisés pour le remboursement):
	* Type de vivre
	* Quantité de vivres
	* Normes de qualité (BUBD, tests de laboratoire requis ou inspections et fumigation, au besoin)
	* Spécifications d'emballage (taille, matériel, marque requise)
	* L'emplacement physique des vivres reçus et, le cas échéant, leur remboursement
	* Partie responsable de l'organisation et du paiement du transport
	* Conditions de remboursement (valeur-pour-valeur ou tonne-pour-tonne)
	* Délais de remboursement et pénalités en cas de remboursement tardif
3. Faites un suivi régulier pour vous assurer que tous les prêts et réacheminements sont remboursés conformément aux modalités du contrat.